

Le Courrier du Snalc-Créteil

N°2. Avril-Mai-Juin 1994 . 12F

*Syndicat National des Lycées et Collèges Section de l'Académie de Créteil
19 chemin de Chelles 77410 Claye Souilly - Bulletin Académique Trimestriel*

155 propositions pour l'école

Pour quoi faire?

Dans le cadre du "Nouveau Contrat pour l'École", le ministre de l'Éducation Nationale vient de publier 155 propositions pour l'école..., vaste programme.

Parmi ces multiples propositions qui seront appliquées graduellement jusqu'en 1997, certaines nous apparaissent positives; pour beaucoup d'autres, nous doutons de leur efficacité. Le Ministre obtiendra-t-il le support budgétaire nécessaire pour mettre en oeuvre ce vaste programme ? Rien ne permet aujourd'hui de l'affirmer.

Un tel catalogue de propositions ne nous paraît pas susceptible de répondre aux attentes des différents partenaires de l'école.

Nous attendions une réelle réforme des enseignements primaire et secondaire permettant de former des élèves pouvant s'intégrer avec succès dans une société et un monde économique en perpétuelle mutation.

C'est pourquoi nous demandons avec insistance:

-1) que les enfants à l'école primaire apprennent tous à lire, à écrire et à compter, qu'ils ne passent pas au collège "à l'ancienneté" et qu'ils possèdent la maîtrise orale et écrite de la langue française sans laquelle ils ne peuvent suivre avec profit les enseignements dispensés dans nos collèges;

-2) la mise en place au collège, dès la rentrée 94, de parcours diversifiés permettant de répondre à l'attente des enfants; le collège unique, prétendant imposer le même enseignement à tous les enfants est aujourd'hui un échec flagrant. Personne ne saurait le nier. Pour éviter l'échec scolaire, il faut maintenant adapter les enseignements du collège aux enfants; non à la sélection par l'échec, oui à une orientation avisée;

-3) la revalorisation des enseignements techniques et professionnels offrant de réelles perspectives de carrière au niveau BAC et BAC+2;

-4) Le maintien du niveau du Baccalauréat, diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur;

-5) que la compétence et l'autorité des professeurs ne soient plus contestées et que les enseignants retrouvent un véritable pouvoir de décision en matière d'orientation.

Un enseignement de qualité pour tous, préparant l'élève à devenir un citoyen responsable s'intégrant sans difficulté dans le monde du travail, voilà notre objectif pour l'enseignement public.

Rien pour les Certifiés

Alors que la réduction, cette année, du nombre des promotions à la Hors Classe des Certifiés, 76 promus pour une académie de 11000 Certifiés, vient nous rappeler que les Certifiés ont été trompés par la politique de revalorisation et qu'ils se retrouvent aujourd'hui sans perspectives de carrière, nous ne trouvons parmi les 155 propositions aucune mesure en leur faveur. Même avec quatre années d'ancienneté au 11ème échelon de nombreux collègues ne sont plus promus à la Hors-Classe. L'accès au grade d'Agrégé par liste d'aptitude sans candidature ni barème reste soumis à des choix arbitraires et le nombre des promotions est sans rapport avec celui des Certifiés. Alors que notre avenir est bouché, rien ne vient répondre à l'attente des Certifiés. Au contraire, certaines propositions suscitent de nouvelles inquiétudes: la notation administrative dont le rythme est allongé à trois ans, les menaces qui pèsent sur le mouvement national de mutation en raison du développement des mouvements particuliers sans barème ni même parfois de commission paritaire, la valorisation de la bivalence et de la formation continue alors que la première est rejetée par la majorité des professeurs et que la seconde ne répond actuellement ni à leurs attentes ni aux difficultés qu'ils rencontrent. Trop de propositions vagues qui peuvent donner lieu aux applications les plus diverses, pour l'avenir de l'enseignement public, nous attendons du Gouvernement qu'il ait le courage de prendre des décisions en faveur des Certifiés.

N. R. et A. M.

Sommaire du N°2 du Courrier du Snalc-Créteil

<u>Actualité</u>	1
<u>Notations</u>	2
<u>Certifiés</u> Hors-Classe..	2
Avancements Ech....	3
<u>Affectations TA</u>	4
<u>MA:Avancements Ech</u> ...	4
Affectations.....	5
<u>Délégations Rectorales</u> ..	5
<u>Fiche syndicale</u>	6

Hors-Classe des Certifiés

Disciplines	Nb de promus	Barres
Allemand	4	244
Anglais	10	244
Arts Plastiques	2	227,7
Biologie	7	243
Bureautique	0	-
Documentation	1	250,7
Eco-Gestion	2	240
Espagnol	3	238,7
Histoire-Géo	6	249
Italien	1	260,8
Lettres	17	245
Mathématiques	3	250,7
Musique	1	185,5
Philosophie	2	234,7
Physique	4	246,5
SES	0	-
STI	4	248
STMS	1	249
Technologie	0	-
Supérieur	2	254
Hors-Barème	6	-
Total	76	-

Le Snalc estime que les Professeurs Certifiés ont été trompés par la politique de revalorisation et exige des mesures d'urgence en faveur des Certifiés, et particulièrement des Certifiés recrutés par concours. C'est pourquoi nous demandons une extension de la Hors-Classe à 20% du Corps, la suppression des 8% de promotion hors-barème et la création d'un contingent supplémentaire pour les collègues exerçant dans les établissements sensibles afin que leur promotion, par ailleurs tout à fait légitime, ne se fasse plus au détriment des autres Certifiés. Pour le Snalc, la défense de la carrière des Certifiés est une priorité.

La Commission Académique chargée d'établir le tableau d'avancement à la Hors-Classe des Professeurs Certifiés s'est tenue le 24 mai 94. Les collègues qui ont été promus seront reclassés au 5ème échelon de la Hors-Classe (indice 684), si ils ont moins de 4 années d'ancienneté au 11ème échelon de la Classe Normale ou au 6ème (indice 731), si ils ont plus de 4 années d'ancienneté.

Le nombre des promotions à la Hors-Classe a été très réduit cette année puisque la Hors-Classe des Certifiés, actuellement limitée à 15% du Corps, est entièrement constituée depuis l'an passé. Elle n'est donc plus alimentée que par les départs en retraite et les promotions au grade d'Agrégé par Liste d'Aptitude, lesquelles sont elles-mêmes fort peu nombreuses. Le contingent académique fixé par le Ministère est de 76 promotions pour toute l'académie de Créteil, nombre ridiculement bas, si on le compare au nombre de Certifiés dans l'académie. Même avec 4 années d'ancienneté au 11ème échelon, de nombreux collègues n'ont pas été promus. La Hors-Classe n'est plus pour la majorité des Certifiés une perspective de carrière, il n'ont aucune chance d'y accéder avant leur retraite. Le Snalc a constaté que la bonification de 30 points accordée à certains collègues exerçant en établissement sensible a bloqué dans certaines disciplines comme la physique les promotions des autres collègues. Le Snalc a aussi protesté contre les 6 promotions hors barème et a demandé ce qui justifiait cette faveur sans recevoir de réponse satisfaisante.

Nous notons que les Professeurs Certifiés sont à nouveau particulièrement défavorisés, puisque le nombre des promotions à la Hors-Classe des PEGC dans l'académie a été de 66 auquel il faut ajouter les 33 promotions à la Classe Exceptionnelle alors que notre académie compte 10764 Professeurs Certifiés pour seulement 3017 PEGC.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté la proposition 135 du "Nouveau Contrat pour l'Ecole" qui prévoit une notation administrative tous les trois ans. Une telle mesure aurait pour effet immédiat de pénaliser les collègues n'ayant pas reçu de notation l'année précédant leur éventuelle promotion. De nombreux collègues se plaignent déjà de l'allongement du délai entre chaque inspection et par suite du retard des notations pédagogiques. Un allongement du rythme des notations administratives ne pourrait qu'aggraver cette situation déjà inacceptable. Nous exigeons le maintien du rythme annuel de notation, les difficultés de la gestion administrative ne doivent pas, une fois de plus, nuire à la carrière des professeurs.

Notations Administratives

Grille de référence pour l'Académie de Créteil

Notation des Agrégés, des Certifiés,

des Professeurs et des Chargés d'Enseignement d'EPS

La progression normale est d'un demi-point par an lorsque la note est inférieure à 39 et d'un dixième de point lorsque celle-ci est supérieure à 39. Vous pouvez contester votre note administrative en transmettant au Recteur une requête en révision de note administrative par l'intermédiaire de votre Chef d'établissement. Dans ce cas envoyez nous un double de votre requête avant le 21 juin, début des commissions.

Echelon	Mini	Maxi	Moyenne
2	30	35	33,3
3	30	35	33,3
4	31	36	34,2
5	33,5	37,5	35,6
6	34,5	38,5	37
7	36	39	38
8	36,5	39,5	38,7
9	37	40	39,1
10	38	40	39,3
11	38,5	40	39,6

Avancements d'échelon des Certifiés

Barres pour l'Académie de Créteil

Commission des 6 et 24 mai 94

Groupes	Disciplines	Avt	au 5	au 6	au 7	au 8	au 9	au 10	au 11
1	Lettres	Gd Ch	74,7	77,5	79,5	82,5	82,2	85,4	87
		Pt Ch	-	74	76,5	80	79,5	83	85
2	Math	Gd Ch	73,7	77	80	81,5	83,7	86,3	88,4
		Pt Ch	-	72	77	79	81,3	81,8	86
3	Anglais	Gd Ch	73,5	77	78,5	81,5	83,3	84,5	87,8
		Pt Ch	-	70,2	76	79,4	80,4	81,3	83
4	Histoire Géographie	Gd Ch	75,5	78,2	79	82	82,2	85,1	88
		Pt Ch	-	75	74,5	79	79,1	83,3	86,5
5	Physique	Gd Ch	74	78,2	79	82	82,7	84,4	88,4
		Pt Ch	-	74,2	78	80	82,1	82,3	84
6	Philo, Allemand Sciences Nat.	Gd Ch	75,5	76	79,5	81,2	84,1	87,1	87,7
		Pt Ch	-	74,6	76,5	79,1	79,7	78,1	84
7	SES, Italien Espagnol, Doc	Gd Ch	74,2	77	78,1	82	83,1	86	89,5
		Pt Ch	-	72,9	75	78,5	81,3	84,3	85,7
8	STE, Arts Plast. Musiq., Techno	Gd Ch	70,5	75,5	77,8	80	82,7	88,3	89
		Pt Ch	-	70,5	71,1	73,8	79,7	78	84,9
9	STI STMS	Gd Ch	73	75,5	77,5	84,5	86,3	94,7	97,2
		Pt Ch	-	69	71,5	79,5	79	86,6	95,3

Snalc-Créteil Bulletin d'Adhésion

Grade:.....

je soussigné Nom: Prénom: Tél:

Date de Naissance: Situation de Famille:.....

Echelon: Discipline: () Poste fixe () DR () TA () TR

Etablissement:

Adresse personnelle :

adhère au SNALC et joins un chèque de: F, date et signature:

Votre cotisation est à envoyer à notre trésorier

au SNALC-Créteil, BP 48 77680 Roissy en Brie

La cotisation comprend l'abonnement au Courrier du Snalc-Créteil, à la Quinzaine Universitaire et à Temps Futur et leur envoi à domicile. Prix au Numéro du Courrier du Snalc-Créteil: 12 F, Abonnement 1 an: 40 F

Cotisation des Stagiaires IUFM, des MI-SE et des retraités: 435 F

Cotisations

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Agrégés CI Normale	629	665	729	752	785	815	871	899	899	925	925
Agrégés Hors Classe	871	899	899	925	925	925	-	-	-	-	-
Cert., Prof EPS	-	552	552	629	665	665	729	752	785	815	871
Certifiés Hors Classe	729	785	815	871	899	899	-	-	-	-	-
AE, Ch Ens EPS	510	531	531	552	552	629	665	665	729	752	752
PEGC CI Normale	510	531	531	552	552	629	665	665	665	729	752
PEGC Hors Classe	665	729	752	785	815	871	-	-	-	-	-

Avancements d'échelon des Maîtres Auxiliaires

Tableau des avancements d'échelon des MA 2

Echelon	Avt au Choix	Ancienneté	Indices	Trait. Net.
1 à 2	2 ans et 6 mois	3 ans	313 à 327	+311 F
2 à 3	2 ans et 6 mois	3 ans	327 à 343	+355 F
3 à 4	2 ans et 6 mois	3 ans	343 à 361	+399 F
4 à 5	3 ans	4 ans	361 à 378	+377 F
5 à 6	3 ans	4 ans	378 à 389	+244 F
6 à 7	3 ans	4 ans	389 à 410	+466 F
7 à 8	3 ans	4 ans	410 à 444	+754 F

Les avancements d'échelon des Maîtres Auxiliaires se décideront lors d'un Groupe de Travail académique prévu au mois de juin où le Snaic possède des élus, nous pouvons donc vérifier votre barème, nous assurer de l'obtention de votre promotion et vous avertir des décisions qui vous concerneront. N'oubliez pas de nous renvoyer votre fiche syndicale, si vous estimez être promouvable cette année. Nous vous rappelons que pour les Maîtres Auxiliaires, seulement 20% des promouvables sont promus au Choix, les 80% qui restent, passent à l'ancienneté.

En juin

Groupe de travail pour les avancements d'échelon des Maîtres Auxiliaires. Si vous souhaitez que les élus du Snaic suivent et soutiennent votre promotion et vous avertissent des résultats de la commission envoyez sans attendre votre

Titulaires Académiques Maître Auxiliaires Attention

Si vous souhaitez connaître votre affectation pour l'année 94-95 dès la fin de la commission, renvoyez nous votre fiche syndicale.

Barème-Affectations académiques

Délégations Rectorales:.....2000 points

Titulaires Académiques:.....700 points

(+maintien prioritaire: 500 points)

Stagiaires par concours:.....1000 points

(+250 pts pour maintien prioritaire des ex. MA)

MA ayant droit au réemploi:...50 points

(+Maintien Prioritaire: 250 points)

Barème des TA

Les TA sont départagés en fonction du barème suivant et en cas d'égalité de barème en fonction de l'âge. Pour calculer votre barème, les éléments sont pris en compte au 31 août 94.

Ancienneté comme TA dans l'Académie de Créteil:

10 points par an

Bonification plafonnée à 10 ans

Ancienneté de Service:

Classe Normale: 3 points par échelon

Hors-Classe: 27 points plus 3 pts par échelon

Bonification liée au Corps:

Agrégés: 40 points, Bi-admissibles: 30 points,

Certifiés: 20 points, AE: 10 points,

Professeurs et CE d'EPS: 10 points.

Situation Familiale:

Bonification de 40 points pour un enfant ou pour un conjoint handicapé.

Maintien Prioritaire:

Si vous demandez en vœu n°1 votre établissement d'affectation durant l'année scolaire 93-94: 500 points.

Commissions d'Affectation en Juillet et en Août
Les élus du SNAIC peuvent suivre votre demande, défendre vos vœux et vous informer immédiatement de votre affectation.

Envoyez nous votre fiche syndicale en page 6.

Suite à une intervention de la CNIL, le Rectorat de Créteil ne transmet plus l'adresse des collègues aux élus du personnel. Nous ne pouvons donc plus, durant les vacances, vous informer de votre affectation sans votre fiche syndicale. Si vous souhaitez connaître les résultats des commissions d'affectation comme les années précédentes, renvoyez nous sans plus attendre la fiche syndicale en page 6.

Barème des Maîtres Auxiliaires

Ancienneté de M.A. au 31.08.94:

moins de 6 mois: 20 points	de 6 ans à 7 ans: 95 points
moins de 1 an: 30 points	de 7 ans à 8 ans: 100 points
de 1 an à 2 ans: 40 points	de 8 ans à 9 ans: 105 points
de 2 ans à 3 ans: 60 points	de 9 ans à 10 ans: 110 points
de 3 ans à 4 ans: 70 points	de 10 ans à 11 ans: 115 points
de 4 ans à 5 ans: 80 points	de 11 ans et au delà: 120 points
de 5 ans à 6 ans: 90 points	

Ancienneté de service au 31.08.94:

3 points par échelon

Bonifications pour la catégorie:

M.A. 3ème Catégorie: 10 points

M.A. 2ème Catégorie: 20 points

M.A. 1ère Catégorie: 30 points

Situation de Famille:

40 points pour un enfant ou un conjoint handicapé

Maintien Prioritaire:

Bonification de 250 points attribuée à votre vœux n°1, si il s'agit de votre affectation durant l'année scolaire 93-94.

(Bonification soumise à l'avis du Chef d'établissement)

Bonification pour les établissements sensibles

o o o o o

Bonification de 80
points forfaitaires
sur les vœux
établissements
sensibles

o o o o o o

Les vœux doivent se
suivre à partir du
premier vœu

o o o o o o o o o

Pour tout
renseignement sur
les affectations
académiques:

Tél: 48.93.17.45

Délégations Rectorales

Une délégation Rectorale est une affectation provisoire pour une année scolaire dans l'académie de son affectation ministérielle. Elle peut vous permettre d'améliorer votre situation administrative à l'intérieur de l'académie sans cependant perdre votre poste. Elle est accordée par le Recteur et n'est jamais un droit. Il faut en faire la demande par l'intermédiaire de votre Chef d'établissement. L'avis de ce dernier est généralement requis. Attention: sauf si ils obtiennent une DR en ZEP, les collègues affectés dans ces établissements perdent avec leur D.R. le bénéfice de leur ancienneté en ZEP pour une prochaine mutation. De même pour les établissements sensibles.

Pour votre Délégation Rectorale:

Le nombre de vos
vœux est limité à 6:

3 vœux Etablissements

1 vœu Commune

2 vœux Zones

Conditions à remplir:

Etre Titulaire d'un poste dans un établissement de l'Académie de Créteil.
Avoir sollicité l'affectation demandée au mouvement national de Mutation.

Les Délégations Rectorales sont examinées dans cinq cas:

1) Raisons de santé:

Si vous sortez de réadaptation ou si vous connaissez de graves problèmes de santé. Mais aussi si vous avez un enfant ou conjoint handicapé ou nécessitant des soins continus.

2) Mesure de carte scolaire:

Si vous souhaitez être maintenu dans votre poste d'origine.

3) Rapprochement de conjoint

4) Agrégé affecté en collège et désirant enseigner uniquement en lycée

5) Adéquation du service aux compétences pour l'Eco-Gestion.

Attention:

Le renouvellement d'une délégation rectorale n'est pas automatique. Il faut refaire une demande chaque année.

Toute demande de Délégation Rectorale est soumise à l'avis du Chef d'établissement de l'affectation ministérielle.

Snalc-Créteil

Syndicat National des Lycées et Collèges
Section de l'Académie de Créteil

Corps:

- Avancement d'Echelon MA
- Affectation TA
- Délégation Rectorale
- Affectation MA

Discipline:

Nom: _____ Prénom: _____ Tél: _____
 Date de naissance: _____ Nom de naissance: _____
 Adresse personnelle: _____

Etablissement d'affectation:

- Etablissement sensible ZEP
- Poste fixe T.A. T.R. Stagiaire

Classe: Normale Hors-Classe

Echelon : _____ Depuis le: _____

Reliquat d'ancienneté: _____

Dernière inspection date: _____

Par M: _____

Note: _____ /100 (Administrative: _____

/40 ; Pédagogique: _____ /60)

Cette Fiche est à renvoyer au plus tôt au SNALC-Créteil

**19, chemin de Chelles
77410 Claye Souilly**

Merci de joindre 2 timbres au tarif normal, sans les coller.

Pour tout renseignement concernant les affectations académiques appelez le: 48.93.17.45

Le Courrier du Snalc-Créteil

oooooooooooooooooooooooooooo

Bulletin Académique du Snalc-Créteil
19, chemin de Chelles 77410 Claye Souilly
Tél et Fax : 60279489

Directeur de Publication: Norbert Rebmann
Imprimé au Snalc: 4, rue de Tréville
75009 Paris

CPPAP n°4034 D 73 S
Trimestriel 12 F Abonnement 1 an 40F
Abonnement compris dans la cotisation au Snalc-Créteil

Affectations des TA et des MA et Délégations Rectorales

Service souhaité: Temps complet, Mi-temps, Temps partiel: Heures

Type d'établissement souhaité: Lycée Collège Lycée Technique

Préférences: Proximité géographique ou Service dans un seul établissement

Moyens de locomotion: Véhicule personnel Transports en commun

Ancienneté comme Titulaire Académique Créteil: ans

Ancienneté comme Maître Auxiliaire: ans et mois

Catégorie de Maître Auxiliaire: MA1 MA2 MA3

Situation de famille: enfant ou conjoint handicapé

Maintien Prioritaire: oui non, Avis du Chef d'établissement fav. défau.

Voeux pour les Affectations des TA et des MA et pour les DR

3 Etablissements	3 Communes	6 Zones	2 Départements